



Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **LUXEMPART S.A.** sont invités à participer aux Assemblées générales suivantes qui se tiendront consécutivement

le lundi, le 30 avril 2012 à partir de 10.45 heures
au siège social à Leudelange, 12, rue Léon Laval

I- Assemblée Générale Extraordinaire

Qui se tiendra à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la publication de cette autorisation au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, de procéder à une augmentation de capital jusqu'à quatre-vingt-dix millions d'euros (€ 90.000.000.-), avec faculté de suppression totale ou partielle du droit de souscription préférentiel, acceptation du rapport spécial rédigé par le Conseil d'Administration et modification subséquente de l'article 5 des statuts.
2. Modification des statuts pour les adapter aux exigences légales introduites par la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées et modifications subséquentes notamment des articles 26, 27, 28, 31 et 43 des statuts.
3. Divers

II- Assemblée Générale Ordinaire

Qui se tiendra à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Présentation des « Rapport de gestion social » et « Rapport de gestion consolidé » de l'exercice 2011
2. Présentation des rapports du Réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2011
4. Affectation du résultat
5. Nominations statutaires
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Indemnités des administrateurs
8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquies ses propres actions
9. Divers

Les informations et documents relatifs aux Assemblées, y compris le texte des résolutions qui seront soumises au vote des Assemblées, peuvent être consultés sur le site www.luxempart.lu (sous le chapitre « gouvernance », rubrique « Assemblée générale ») ou être obtenus sur demande au secrétariat de Luxempart S.A. (tél. +352 437 425 101) ou par voie électronique à investors@luxempart.lu.

Le capital social souscrit et entièrement libéré de LUXEMPART S.A. s'élève à € 59.887.710. Il est représenté par 23.955.084 actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action donne droit à une voix. LUXEMPART S.A. détient 871.288 actions propres, dont le droit de vote est suspendu par application de l'article 49-5 de la loi sur les sociétés commerciales. De ce fait, le nombre total des droits de vote s'élève à 23.083.796.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée (quorum) et les résolutions devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée, celle-ci décidant valablement sans quorum minimum nécessaire mais en réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées.

L'Assemblée générale ordinaire délibérera valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée.

Dans les deux assemblées, les décisions sont prises par vote à main levée et les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu.

Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer aux Assemblées, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après.

Modalités de participation

Les droits d'un actionnaire de participer aux Assemblées et d'exercer le vote attaché à ses actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives, sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède les Assemblées.

Pour pouvoir participer personnellement aux Assemblées, les détenteurs d'actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives doivent avoir indiqué à la Société leur volonté de participer aux Assemblées au plus tard quatorze jours avant la date des Assemblées, soit le 16 avril 2012 au plus tard.

L'actionnaire au porteur devra en outre accompagner sa déclaration de participation d'une attestation émanant d'une banque ou d'un teneur de registre prouvant sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives recevront une convocation personnelle comprenant l'ordre du jour et l'explication des formalités à suivre pour participer. Ils peuvent assister à l'Assemblée à condition d'en avoir avisé la Société par écrit pour lundi, le 16 avril 2012 au plus tard.

Instructions de vote

Les actionnaires peuvent se faire représenter lors de l'Assemblée par toute autre personne physique ou morale. La désignation d'un tel mandataire devra être notifiée par l'actionnaire à la Société par voie postale ou par voie électronique (à l'adresse courriel investors@luxempart.lu) au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le 16 avril 2012 au plus tard. La procuration dûment remplie et signée doit être parvenue au siège social pour cette même date. Les formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet www.luxempart.lu ou sur demande au secrétariat de Luxempart S.A. (tél. 437 435 101).

Modifications de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 5% du capital social de Luxempart ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour des Assemblées générales et ils ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour des Assemblées générales. Cette demande devra être formulée par écrit et adressée par voie postale (à Luxempart, attn. M. Alain Huberty, 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange) ou par voie électronique (investors@luxempart.lu) et doit parvenir à Luxempart au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède les Assemblées générales (le 6 avril 2012). Cette demande doit inclure une justification ou un projet de résolution à adopter lors des Assemblées générales, ainsi qu'une adresse postale ou électronique à laquelle Luxempart peut transmettre l'accusé de réception de cette demande endéans quarante-huit heures.

Luxempart publiera alors un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour qui précède la date des Assemblées générales (13 avril 2012).

**Pour le Conseil d'administration
Gaston SCHWERTZER – Président**